



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°69 du 2 décembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°69 spécial du 2 décembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
598	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gèdre
599	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de La Barthe-de-Neste
600	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100A sur le territoire de la commune de Boo-Silhen
601	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de Boo-Silhen
602	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
603	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire des communes de Barbazan-Debat et Soues
604	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et Campan
605	29/11/2021	DRM	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 114, en période hivernale sur le territoire des communes de Ris et Bareilles
606	17/11/2021	DRH	* Composition des Commissions consultatives paritaires
607	01/12/2021	DSD	* Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade
608	01/12/2021	DSD	* Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie CCAS de Tarbes
609	01/12/2021	DSD	* Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie MARPA des Baronnies

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00598

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°922, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEE

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 922, comprise entre le PR 3+050 (la barrière) et le PR 07+200 (HEAS), sur le territoire de la commune de GEDRE.

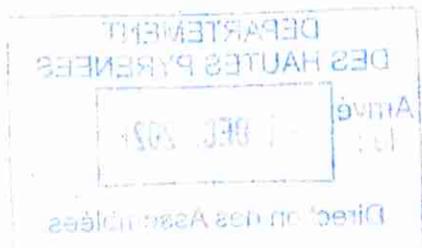
Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 – En raison des mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 922, entre le PR 3+050 et le PR 7+200, sur le territoire de la commune de GEDRE, à compter du dimanche 28 novembre 2021 à 16h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes,


Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GÈDRE,
- M le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

Madame Maryse CARRÈRE - Conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY - Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00599

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.342
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LA BARTHE DE NESTE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 15 novembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 novembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 32+091 au PR 32+750, sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 novembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

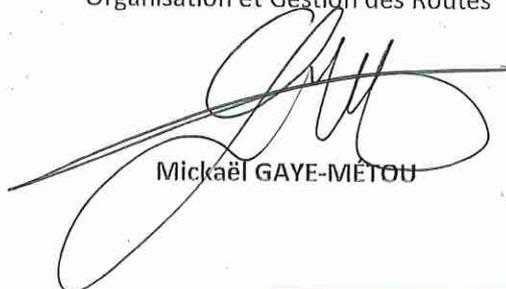
ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA BARTHE DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

le Maire de LA BARTHE DE NESTE


Philippe SOLAZ

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00500

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 100A sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 25 novembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de garde-corps, sur la route départementale n°100A, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de remplacement de garde-corps, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°100A, du Point de Repère (PR) 20+200 au PR 20+240, sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 1er décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOO-SILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

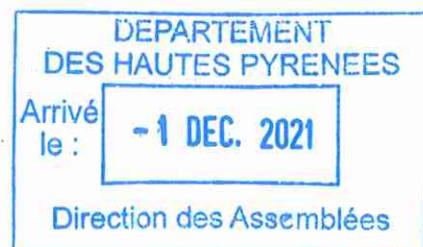

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BOO-SILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00601

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.377

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 25 novembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de garde-corps sur la route départementale n° 13, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de garde-corps, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 13 du Point de Repère (PR) 17+800 au PR 17+840 sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 1er décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

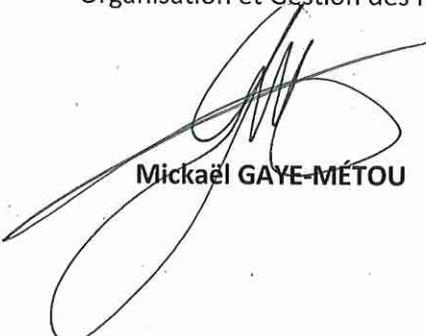
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOO-SILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BOO-SILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00602

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.378

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 17 novembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 18 au Point de Repère (PR) 21+280 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 3 décembre 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00603

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.283

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire des communes de BARBAZAN-DEBAT et SOUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande des entreprises LA ROUTIERE DES PYRENEES et SPIE BATIGNOLE en date du 25 novembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°92, effectués par les entreprises LA ROUTIERE DES PYRENEES et SPIE BATIGNOLE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réalisation d'un carrefour giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 9+190 au PR 9+400, sur le territoire des communes de BARBAZAN-DEBAT et SOUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 3 décembre 2021 de 7h30 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°, 292, 119 sur le territoire des communes de SOUES, BARBAZAN-DEBAT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par les entreprises LA ROUTIERE DES PYRENEES et SPIE BATIGNOLE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BARBAZAN-DEBAT et SOUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BARBAZAN-DEBAT et SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les directeurs des entreprises LA ROUTIERE DES PYRENEES et SPIE BATIGNOLE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Yannick BOUBÉE, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00604

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilité,

ARRETE

Article 1 – En raison de précipitations neigeuses particulièrement abondantes, toute circulation, à l'exception des véhicules et engins d'exploitation routière, est provisoirement interdite sur la route départementale n° 918, entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN, à compter du lundi 29 novembre 2021, à 16h00, jusqu'au rétablissement des conditions de circulation favorables.

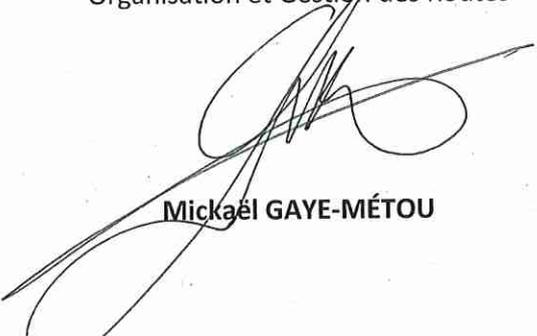
Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

29 NOV 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASPIN-AURE
- M. le Maire de CAMPAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des NESTES et de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00605

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 114, en période hivernale sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

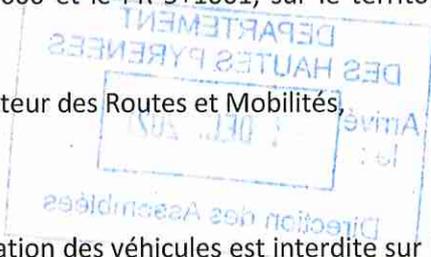
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et de BAREILLES.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE



Article 1 – En raison des conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+600 et le PR 5+1001, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, à compter du vendredi 26 novembre 2021 à 16h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et de BAREILLES et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **29 NOV. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

Madame le Maire de RIS,
Madame le Maire de BAREILLES,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



1508 1000 C 1

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00606

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition des Commissions consultatives paritaires



Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 9 et 10,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 15 juin 2018 portant création des Commissions consultatives paritaires,
Vu l'arrêté de composition de la commission consultative paritaire du 28 août 2021,
Vu le départ en retraite de M. Olivier MONEGO en date du 31 octobre 2021 et de fait de son mandat en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre titulaire en CCP de catégorie C,
Vu la fin de situation administrative de M. Jacques DASQUE et de Madame Michèle BARBOT,
Vu le procès-verbal du 25 août 2021 établissant une liste complémentaire d'agents pouvant être désignés en qualité de représentant de la Commission consultative paritaire de catégorie C,
Considérant que Madame Sylvie BLAISE en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléante en CCP de catégorie C, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT),
Considérant que Madame Lucie CLAVERIE en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléante en CCP de catégorie C, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT),
Considérant que Madame Irina CENSE, Madame Violaine CARRERE, Madame Etoundé GOSELIN, figurant sur la liste complémentaire établie par le tirage au sort, sont désignées en qualité de représentant suppléant de la Commission consultative paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. M. Michel PÉLIEU préside les commissions consultatives paritaires. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger aux Commissions consultatives paritaires en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- Mme Monique LAMON
- M. Marc BEGORRE	- Mme Geneviève ISSON

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Geneviève ISSON	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Monique LAMON- M. Bernard POUBLAN
--	--

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- M. Michel PÉLIEU- Mme Monique LAMON- M. Bernard POUBLAN- Mme Virginie SIANI-WEMBOU- M. Gilles CRASPAY	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Geneviève ISSON- M. Jean BURON- Mme Andrée DOUBRERE- M. Marc BEGORRE- Mme Evelyne LABORDE
---	---

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental aux Commissions consultatives paritaires :

Commission consultative paritaire de catégorie A

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Marion FOURCAYRAN (CFDT)- Mme Pauline LATAPIE (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Cyril FALOURD- M. Jérôme IRIGARAY
---	---

Commission consultative paritaire de catégorie B

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Sophie CAZAUX (CFDT)- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme Maud PAVAN (CFDT)- Mme Valérie DUCASSE (CFDT)
--	--

Commission consultative paritaire de catégorie C

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mme Sabine SEGAILLAT (CFDT)- Mme Brigitte BAGES (CFDT)- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)- Mme Sylvie DOUSSEAU (CGT)- Mme Lucie CLAVERIE (CGT)	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- M. Stéphane SILORET- Mme Valérie DA COSTA- Mme Irina CENSE- Mme Violaine CARRERE- Mme Etoundé GOSELIN
---	---

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignés conseillers techniques. Ils préparent et assistent aux séances des Commissions Consultatives Paritaires, sans voix délibérative.

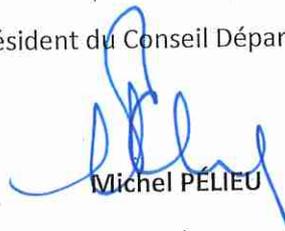
ARTICLE 5. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 6. L'arrêté du 25 août 2021 portant composition des commissions consultatives paritaires est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 17 novembre 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00607

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie ARPAVIE LE STADE

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente 13 septembre 2019 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie ARPAVIE LE STADE et au versement du forfait autonomie,

Vu la notification initiale de la CNSA du 9 février 2021 attribuant le montant prévisionnel du concours Forfait Autonomie au Département des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Résidence Autonomie ARPAVIE LE STADE des crédits complémentaires afférents au forfait autonomie pour un montant de 3 500 €.

L'attribution de ce montant fait suite à un appel à projet spécifique déposé par la résidence autonomie.

Il s'agit de crédits exceptionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



Fait à Tarbes, le 01 DEC. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00608

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie du CCAS de TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie CCAS de TARBES et au versement du forfait autonomie,

Vu la notification initiale de la CNSA du 9 février 2021 attribuant le montant prévisionnel du concours Forfait Autonomie au Département des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie du CCAS de TARBES** des crédits complémentaires afférents au forfait autonomie pour un montant de **8 500 €**.

L'attribution de ce montant fait suite à un appel à projet spécifique déposé par la résidence autonomie.

Il s'agit de crédits exceptionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **01 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00609

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution d'un montant complémentaire au forfait autonomie pour la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2021 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie MARPA des BARONNIES et au versement du forfait autonomie,

Vu la notification initiale de la CNSA du 9 février 2021 attribuant le montant prévisionnel du concours Forfait Autonomie au Département des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES** des crédits complémentaires afférents au forfait autonomie pour un montant de **2 100 €**.

L'attribution de ce montant fait suite à un appel à projet spécifique déposé par la résidence autonomie.

Il s'agit de crédits exceptionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **01 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU